



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

ARRETE SOUMETTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE LIVRADE

Le Président de la Communauté de Communes de la Save-au-Touch,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Livrade en date du 23 novembre 2016 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Save au Touch en date du 20 septembre 2018 décidant du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Save au Touch en date du 5 septembre 2019 ayant arrêté le projet de PLU de Sainte-Livrade et tiré le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance n°E19000227/31 en date du 14 novembre 2019 du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M. Jean-René ODIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Livrade.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- ✓ Maitriser et gérer l'urbanisation de Sainte-Livrade ;
- ✓ Préserver le cadre de vie, le territoire agricole et naturel de Sainte-Livrade ;
- ✓ Prendre en compte les facteurs de risque naturel.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de vingt jours du 2 janvier 2020 à 9h au 21 janvier 2020 à 18h ;

Le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale (n° MRAe 2019DKO125), qui peut être consultée en mairie et sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 3. Un avis sera publié :

- par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- sur les sites internet de la maire de Sainte-Livrade et de la communauté de communes Save au Touch, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;
- par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes, à la mairie de Sainte-Livrade et sur les lieux suivants : intersection entre la route du Soulan et la route de l'Autan, intersection entre le chemin Tort et la route de l'Autan, à l'entrée de l'agglomération route des Paguères.

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire délibérera pour approuver la révision du PLU de Sainte-Livrade en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 5. M. Jean-René ODIER exerçant la profession de Directeur d'administration publique retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur le tribunal administratif ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revisionplustelivrade/>

- en format papier au siège de la communauté de communes de la Save au Touch et à la mairie de Sainte-Livrade aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de la Save au Touch et à la mairie de Sainte-Livrade aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le Commissaire enquêteur, Mairie de Sainte Livrade 1 route des paguères 31530 Sainte-Livrade.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plustelivrade@democratie-active.fr
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant : <https://www.democratie-active.fr/revisionplustelivrade/>

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : <https://www.democratie-active.fr/revisionplustelivrade/>

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Sainte-Livrade aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 3 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- Le samedi 11 janvier 2020 de 9h30 à 12h ;
- Le mardi 21 janvier 2020 de 15h à 18h ;

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au président de la Communauté de Communes de la Save au Touch le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet suivant : <http://www.save-touch.org/> ;
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes de la Save au Touch
- sur support papier à la mairie de Sainte-Livrade où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Mme le Maire de Sainte-Livrade aux coordonnées suivantes : 1 route des Paguères 31530 Sainte-Livrade ;

Fait, à Plaisance du Touch le 04 décembre 2019

Le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch
Louis ESCOULA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la date de la transmission en Préfecture le...**04/12/2019**....., et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier au n° 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par l'application informatique Télécours : <http://www.telerecours.fr>